

1 DIRECTIVE

1.01 Les données doivent être éliminées en respectant les procédures appropriées en fonction de la classification des données au moment de l'élimination.

2 OBJET

2.01 La présente directive a pour objet de faire en sorte que les données classifiées sont éliminées de façon sécurisée en assurant la confidentialité de l'information.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à tous les employés qui sont propriétaires de données ou qui contrôlent des données.

4 RESPONSABILITÉ

4.01 Les propriétaires de données doivent :

- a) établir à quel moment les données deviennent désuètes et ne sont plus requises. Les fichiers de données ou les dossiers d'un fichier ou d'une base de données peuvent être déclarés désuets au cas par cas ou en établissant une date d'expiration après laquelle les données peuvent être détruites légalement;
- b) passer en revue la classification des données au moment de l'élimination. De cette façon, on pourra s'assurer de suivre les procédures nécessaires pour l'élimination des données sans engager de dépense supplémentaire pour éliminer des données classifiées à un niveau élevé pendant leur durée de vie et de les éliminer de façon moins coûteuse si elles peuvent être déclassées.

4.02 Le personnel des Opérations doit respecter les procédures concernant les données selon la classification au moment de l'élimination.

5 DÉFINITIONS

5.01 La **classification des données** désigne un plan de classement des données qui détermine la sensibilité des données à la divulgation inappropriée. Toutes les données d'un groupe défini possèdent le même niveau de sensibilité et doivent être traitées de la même façon.

5.02 L'**élimination des données** se rapporte à la destruction de données désuètes en les écrasant sur les supports réutilisables ou en détruisant physiquement et

en jetant les supports contenant les données désuètes.

5.03 Le **propriétaire des données** s'entend d'un cadre supérieur de l'organisation qui est responsable de la gestion générale d'un ensemble défini de données pour un secteur d'activités. Il a le pouvoir décisionnel quant aux personnes pouvant accéder aux données et les utiliser, et reçoit habituellement l'aide des gestionnaires de données. Le propriétaire des données approuve les processus et les politiques visant à faire respecter la qualité des données et à normaliser les processus de gestion des données.

5.04 La **démagnétisation** désigne un processus utilisé sur les supports magnétiques qui détruit toutes les données en les exposant à un champ magnétique extrême.

6 DIRECTIVES CONNEXES

DCS TI 9.01 – Propriété des données

DCS TI 9.02 – Classification des données

DCS TI 9.03 – Contrôles de l'accès aux données

DCS TI 9.04 – Contrôles de la sécurité des applications